

**Le Président de l'Institut National du Cancer,**

Vu les articles L. 1415-2 (5°), R 6123-88 et D 1415-1-8 du Code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2007-388 du 21 mars 2007 relatif aux conditions d'implantation applicables à l'activité de soins de traitement du cancer ;

Vu la circulaire N°DHOS/SDO/2005/101 du 22 février 2005 relative à l'organisation des soins en cancérologie ;

Vu la circulaire DHOS/CNAMTS/INCA/2007/357 du 25 septembre 2007 relative aux réseaux régionaux de cancérologie ;

Vu la procédure générique d'identification par l'Institut national du cancer d'organisations œuvrant dans le domaine du cancer, approuvée par son conseil d'administration en date du 16/10/09 ;

Vu l'appel à candidatures dans le cadre de la « procédure de reconnaissance des réseaux régionaux de cancérologie » publié sur le site internet de l'Institut National du Cancer ;

Vu les modalités de reconnaissance des réseaux régionaux de cancérologie publiée par l'Institut en juin 2019 ;

Vu la demande transmise à l'Institut national du cancer par le réseau régional de cancérologie « ONCO Bourgogne Franche-Comté », association, dont le siège est situé 10 boulevard Marechal de Lattre de Tassigny BP 77908 21079 Dijon cedex ;

Vu la vérification de la complétude de la demande ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

Compte tenu de la demande de reconnaissance, le **réseau régional de cancérologie de la région « BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ »** est reconnu par l'Institut national du cancer.

**Article 2 : Durée**

La reconnaissance est accordée du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2020.

**Article 3 : Publication de la décision**

La présente décision est publiée sur le bulletin officiel « Santé - Protection sociale - Solidarité ».

Fait en deux exemplaires,

Le 02 janvier 2019

Norbert IFRAH  
Président

Par délégation  
Le directeur général  
Thierry BRETON